



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 21 juin 2022 à 18h00,**  
**au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
2 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	Départ après la 7 <sup>ème</sup> délibération
3 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
4 AIX-LES-BAINS	T Lucie DAL PALU	
5 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	Départ après la 24 <sup>ème</sup> délibération
6 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
7 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	Départ après la 10 <sup>ème</sup> délibération
8 AIX-LES-BAINS	T Philippe LAURENT	Départ après la 42 <sup>ème</sup> délibération
9 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	
10 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	
11 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	
12 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
13 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Marthe MASSONNAT Départ après la 31 <sup>ème</sup> délibération
14 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
15 CONJUX	T Claude SAVIGNAC	
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
17 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
18 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
19 ENTRELACS	T Claire COCHET	Pouvoir d'Yves GRANGE
20 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	
21 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	Pouvoir de Colette PIGNIER
22 GRESY-SUR-AIX	T Chrystel TROQUIER	
23 MERY	T Nathalie FONTAINE	
24 MERY	T Stéphane ROULET	
25 MOTZ	T Daniel CLERC	
26 MOUXY	T Laurent FILIPPI	
27 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
28 ONTEX	T Jacques CURTILLET	
29 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET Pouvoir de Marie-Claire BARBIER
30 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENSCHNEIDER	
31 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
32 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
33 TRESSERVE	T Annie MOULIN	Départ après la 17 <sup>ème</sup> délibération
34 VIONS	T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
35 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	
36 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	Départ après la 45 <sup>ème</sup> délibération
37 VOGLANS	T Martine BERNON	
38 VOGLANS	T Yves MERCIER	

19 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS  
LE MONTCEL

Isabelle MOREAUX-JOUANNET  
Antoine HUYNH

Autres présents non-votants :

Frédéric GIMOND  
Véronique MERMOUD  
Marie RENAUD  
Olivier VERDENAL  
Estelle COSTA de BEAUREGARD  
Thibaut LEBRUN  
Eline QUAY-THEVENON

Directeur général des services  
Directrice du pôle Aménagement  
Directrice du CIAS  
Directeur financier  
Responsable juridique et des assemblées  
Chargé de mission Urbanisme  
Assistante service juridique et assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 14 juin 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 49 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 38 présents et 44 votants (présents et représentés).

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 7      Année : 2022

Exécutoire le : **28 JUIN 2022**

Affichée le : **28 JUIN 2022**

Visée le : **28 JUIN 2022**

### TOURISME

#### **Convention d'objectifs et de moyens entre l'Office de Tourisme Intercommunal Aix-les-Bains Riviera des Alpes et Grand Lac Avenant 1**

---

Monsieur le Président rappelle que conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi Notre, et conformément à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté d'agglomération Grand Lac dispose de la compétence « promotion du tourisme, dont l'office du tourisme ».

Monsieur le Président rappelle que par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 janvier 2017, Grand Lac a institué l'Office de Tourisme Intercommunal Grand Lac / Aix les Bains Riviera des Alpes.

Monsieur le Président précise qu'une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 24 février 2021 précisant les missions confiées, les moyens octroyés ainsi que les engagements de chacune des parties (pour une durée de 2 ans).

Les statuts de l'Office de Tourisme ont été modifiés par délibération de Grand Lac en septembre 2021 entérinant la dénomination « Agence Aix les Bains Riviera des Alpes ».

Monsieur le Président rappelle également que, par l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) lors du conseil communautaire du 14 janvier 2020, la communauté d'agglomération a ciblé plusieurs actions en lien avec le secteur touristique. L'office de tourisme intercommunal étant ciblé pour la mise en œuvre de certaines actions.

Il est aujourd'hui proposé d'établir un avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre l'Office de Tourisme Intercommunal Aix les Bains Riviera des Alpes et Grand Lac afin d'intégrer quatre aspects aux missions confiées par Grand Lac :

- Mettre en œuvre des actions du Plan Climat de Grand Lac à l'échelle de l'ensemble des missions confiées à l'OTi.
- L'OTi est renommée "Agence Aix les Bains Riviera des Alpes". Ce renommage doit être utilisé par l'OTi afin de valoriser le territoire et participer à l'attractivité globale territoriale,
- L'OTi dit « Agence » est amené à développer un Fonds dédié Aix les Bains Riviera des Alpes dans le cadre du Fonds de dotation Essentiem (impulsé par l'agence régionale du tourisme) afin de permettre l'accompagnement de projets d'intérêt général via le mécénat,
- L'OTi dit « Agence » est amené à développer un centre de formation à destination des acteurs économiques du territoire et de ses parties prenantes afin d'assurer la montée en compétence notamment sur la valorisation et l'attractivité de l'offre par des approches innovantes et singulières

Le projet d'avenant à la convention d'objectif est annexé à la présente délibération.

---

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'avenant 1 à la convention d'objectifs et de moyens signées entre Grand Lac et l'OTI Aix-les-Bains – Riviera des Alpes,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 21 juin 2022

Le Président,  
Renaul BERETTI

- Délégués en exercice : 66
- Présents : 38
- Présents et représentés : 44
- Votants : 44
- Pour : 44
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0





AIX LES BAINS  
RIVIERA  
DES ALPES

## Convention d'objectifs et de moyens entre l'Office de Tourisme Intercommunal Aix-les Bains-Riviera des Alpes et Grand Lac

Entre

L'EPIC Office de Tourisme Intercommunal Aix-les-Bains Riviera des Alpes, dont le siège est situé Place Maurice Mollard, 73100 Aix-les-Bains, représenté par sa Directrice, Laurie Souvignet, dument habilité par la délibération du Comité de direction du 12/12/2018.  
Dénommé ci-après « OTI ».

Et

La Communauté d'Agglomération Grand Lac, dont le siège est situé 1500 boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains, représentée par son Président, Renaud Beretti, dument habilité par la délibération du 23/02/2021.  
Dénommée ci-après « Grand Lac ».

### Préambule : cadre réglementaire

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi Notre, et conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté d'agglomération Grand Lac dispose de la compétence « promotion du tourisme, dont l'office du tourisme ». GL délègue les missions d'accueil, d'information et de promotion touristique à l'Office de Tourisme Intercommunal Aix les Bains Riviera des Alpes, institué par délibération du Conseil Communautaire de Grand Lac en date du 12 janvier 2017

Conformément à l'article L133-3 du code du tourisme, Grand Lac transfère à l'OTI les missions d'accueil, d'information des touristes, de promotion en coordination avec les acteurs du tourisme du territoire.

Prenant la forme d'un EPIC, l'Office de Tourisme intercommunal fonctionne en conformité avec les dispositions des articles L133-4 à L133.10 du code du tourisme et des articles L2231-9 à L2231-16 et R2231-31 à R2231-49 du CGCT.

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention définit les relations entre l'OTI et Grand Lac ainsi que les modalités de sa mise en œuvre, de ses moyens et de son financement.

### **ARTICLE 2 : OBJECTIFS GENERAUX**

Les missions exercées par l'OTI ont pour objectif d'améliorer de façon permanente l'accueil et l'information des clientèles touristiques, ainsi que la promotion et l'attractivité de la destination, afin d'accroître la fréquentation touristique du territoire, et les retombées économiques directes et indirectes associées.

Pour bénéficier des subventions de Grand Lac, l'OTI devra effectuer des actions conformes aux missions décrites dans la présente convention.

De plus, le positionnement « Territoire Naturel de Bien-être » doit être la ligne directrice des différentes actions de l'OTI tout en assurant la cohérence avec le projet de territoire établi par l'OTI (cf annexe 2).

### **ARTICLE 3 : MISSIONS EXERCEES OBLIGATOIRES**

Les missions sont organisées autour de 4 objectifs opérationnels : faire connaître, faire venir, faire vivre et attractivité territoriale.

#### **3.1/ Objectif opérationnel 1 : faire connaître**

Il s'agit de promotion :

- a) Assurer la promotion de la destination « Aix les Bains Riviera des Alpes » à une échelle régionale, nationale et internationale, en coordination avec les acteurs touristiques de promotion.  
Pour assurer un service d'information touristique cohérent avec les différents flux de clientèles, l'OTI assurera des permanences physiques d'accueil touristiques sur l'ensemble de son territoire soit de manière annuelle soit de manière saisonnière.

Conformément au positionnement de la marque « Aix les Bains Riviera des Alpes » de 2016, l'OTI engagera des actions de promotion et de communication visant à améliorer la fréquentation du « territoire naturel du bien-être » en poursuivant les objectifs ci-dessous :

- Œuvrer pour que la marque soit reconnue par tous comme une vraie signature qui contribue à l'attractivité de la destination.
  - Devenir une destination de référence sur les 4 filières identifiées et incontournables (santé/remise en forme, activité de pleine nature, culture et patrimoine, art de vivre).
  - Renforcer le poids économique du tourisme sur la destination.
- b) Assurer la promotion de la destination par tous les moyens adaptés.  
Les « points information » saisonniers assureront la même qualité de service que les points d'information permanents.  
L'OTI organisera un service permanent de réponse aux demandes d'informations par téléphone, mail, réseaux sociaux et courrier dans le respect de la marque qualité tourisme.

Quel que soit le support de la transmission de l'information, l'OTI se doit de respecter les obligations suivantes :

- Principe de personnalisation de la réponse client.
- Transmission de l'information au minimum en français, anglais et italien.
- Transmission des informations permettant d'accéder rapidement et facilement à l'activité concernée (horaires d'ouverture, adresse, tarifs, classement, coordonnées ...).
- Information conforme au respect des bonnes mœurs et de la santé publique.

L'OTI s'engage à valoriser tout label obtenu directement par les villes (Ville internet, Villes et pays d'Art et d'Histoire, villes et villages fleuris, ville cyclotouristique, réseau des sites clunisiens ...) ou Grand Lac.

Afin d'optimiser l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication, l'OTI réalisera toutes les opérations de référencement nécessaires pour assurer une visibilité optimale du territoire sur Internet. Il animera une base de données clients afin de mettre en place une politique de marketing relationnel.

Afin d'intégrer les enjeux d'accueil numérique de la clientèle, l'OTI disposera d'un site internet [www.aixlesbains-rivieradesalpes.com](http://www.aixlesbains-rivieradesalpes.com) et proposera une application téléphonie mobile de recherche géolocalisée de l'offre touristique du territoire. Il devra également être présent sur les principaux réseaux sociaux.

- c) Accompagner les acteurs socio-professionnels du tourisme de Grand Lac dans leur communication en accord avec le code de marque de la destination « Aix les Bains Riviera des Alpes ». L'ensemble des données touristique sera réactualisé au moins une fois par an et stocké dans un système informatisé de gestion de l'information.
- d) Organiser les relations presse.
- e) Participer aux salons grand public, s'ils sont en adéquation avec le positionnement de la destination.
- f) Promotion mutualisée avec partenaires institutionnels.  
Conformément à l'article L133-3 du code du tourisme, l'OTI assurera l'ensemble des missions d'accueil, d'information et de promotion en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.  
Afin d'intégrer les réseaux nationaux du tourisme, l'OTI adhérera et participera aux actions des structures telles que, entre autres : Office de Tourisme de France, Atout France, Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicat d'Initiative, Savoie Mont Blanc Tourisme, ...

### **3.2/ Objectif opérationnel 2 : faire venir**

#### **3.2.1/ Politique évènementielle**

- a) Organiser, co-organiser ou soutenir des événements permettant d'augmenter la fréquentation touristique du territoire.
- b) Organiser, co-organiser ou soutenir, être force de proposition et porteur de projets d'événements.
- c) Rechercher des financements privés et publics pour le financement des manifestations.
- d) Etre titulaire des différentes licences d'entrepreneurs de spectacle imposées par la réglementation pour la production de spectacles.
- e) Le programme des manifestations soutenues par l'OTI devra permettre de soutenir la fréquentation du territoire en intersaison.  
Les événements proposés par l'OTI auront vocation à renforcer l'attractivité de la destination. Conformément aux attentes actuelles des touristes en séjour, l'OTI favorisera dans la mesure du possible l'organisation d'animations gratuites. Elles devront rester en cohérence avec le positionnement précisé ci-dessus.  
L'OTI devra veiller à répartir le plus équitablement possible son programme d'événements sur son territoire (centre de ville d'Aix les bains, bords du lac, territoire ruraux).

#### **3.2.2/ Prospection commerciale**

- a) Boutique Aix les Bains Riviera des Alpes
- b) Billetterie (hors saison culturelle programmation Aix les bains)
- c) Créer des produits touristiques pour les groupes et les touristes individuels en partenariat avec les socio-professionnelles du territoire et hors territoire.
- d) Proposer des visites guidées.

- e) Assurer la commercialisation et la vente des produits développés par l'OTI.  
Dans le cadre de l'activité groupe/séminaire, l'OTI démarchera tout type de revendeurs potentiels de la destination.
- g) Démarcher les clientèles cibles du territoire.
- f) L'OTI soutiendra la notoriété de la destination en menant des opérations de relation presse et de relations publiques.
- g) Catalogue de prestations (régie publicitaire, PAO, accompagnement individuel, ...)
- h) Participer aux salons professionnels et grand public.

### 3.3/ Objectif opérationnel 3 : faire vivre

#### **3.3.1/ Accueil :**

- a) Définir un schéma d'accueil à l'échelle du territoire afin de garantir une cohérence d'accueil territorial et une information sur l'ensemble du territoire de Grand Lac.
- b) Répondre aux attentes personnalisées des visiteurs par une information adaptée à leurs demandes.
- c) Susciter et renforcer le désir de découverte chez le visiteur : de l'information à la proposition.
- d) S'inscrire dans une démarche commerciale et vendre les produits touristiques du territoire.
- e) Développer la stratégie d'accueil numérique du territoire.
- f) Mise en place réseau de BIT (fixe et mobile)

#### **3.3.2/ Information :**

- a) Organiser la production et la diffusion de l'information touristique sur des supports adaptés aux différentes clientèles et sur l'ensemble du territoire.
- b) Assurer la diffusion des informations touristiques sur supports numériques : site web, réseaux sociaux, applications smartphones... Et tout autre moyen de diffusion innovant.
- c) Mettre à jour quotidiennement le Système d'Information Touristique en Rhône-Alpes (APIDAE).

#### **3.3.3/ Coordination des acteurs du territoire / participation des socio-professionnels**

- a) Animer une démarche collective afin de permettre le développement d'actions de promotion et d'animation en lien avec les acteurs du tourisme pour les impliquer dans le renforcement de la notoriété et de l'image de la destination.
- b) Fédérer les acteurs du territoire autour de la marque « Aix les Bains Riviera des Alpes » et favoriser la mise en réseaux des socio-professionnels.
- c) Former les socio-professionnels du territoire à l'utilisation du code de marque « Aix les Bains Riviera des Alpes » et les accompagner dans la qualification de leur offre et mise en marché.
- d) L'OTI fera le nécessaire pour obtenir et animer tout label de reconnaissance national valorisant les éléments forts de l'offre du territoire (France Station nautique, Vignobles & Découvertes, ...). Concernant le label « Vignobles & Découvertes », l'OTI assurera la gestion budgétaire associée, conformément à la convention de partenariat conclue entre les intercommunalités membres.

### 3.4/ Objectif opérationnel 4 : attractivité territoriale

#### **3.4.1/ Etudes et prospectives**

- a) Suivre et analyser la satisfaction client.
- b) Assurer une démarche qualité.

L'OTI mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires visant à :

- Obtenir et conserver le classement en catégorie I.
- Obtenir et conserver la marque Qualité Tourisme.
- Obtenir les labels et marques « qualité » spécifiques à chacun de ses métiers.

L'OTI animera l'objectif LAC (L : Laboratoire / A : Agilité / C : collective).

L'OTI informera régulièrement les socio-professionnels sur ses principales actions et stratégies en cours.

- c) Assurer une veille touristique.
- d) Se doter d'un observatoire du tourisme à l'échelle de Grand Lac. Pour mesurer en permanence la performance de l'activité touristique du territoire, l'OTI mettra en place un observatoire mesurant au minimum la fréquentation de l'Hôtellerie et des campings. Ces résultats seront communiqués à toute personne qui en fait la demande.
- e) Accompagner l'aménagement et la mise en tourisme des sites stratégiques ainsi que le politique de développement touristique de Grand Lac.

### **3.4.2/ Outils d'attractivité**

- a) Création d'une culture de marque Aix les Bains Riviera des Alpes
- b) Marque d'attractivité territoriale Aix les Bains Riviera des Alpes par et pour toutes les parties prenantes. Intégrer les réseaux nationaux et régionaux professionnels (CCI, ..). Marketing sensoriel.
- c) Centre de formation (parcours de formations spécifiques, personnalisés et adaptés aux besoins et à la typologie des participants – cf annexe 3)
- d) Fond de dotation avec la Région Auvergne Rhône-Alpes : la conception et à la réalisation de projets et d'opérations touristiques portés par les socio-professionnels.
- e) L'OTI s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de Grand Lac sur tous les supports de communication et documents produits dans le cadre de la présente convention

## **ARTICLE 4 : MISSIONS COMPLEMENTAIRES**

### **4.1/ Actions pour le compte des communes ou de l'agglomération**

L'OTI sera amené à assurer l'exploitation d'équipements communaux et à réaliser des actions pour le compte des communes dans le cadre de conventions bipartite (OTI / commune ou OTI / agglomération).

L'OTI sera amené à assurer l'exploitation d'équipements intercommunaux dans le cadre conventions spécifiques.

L'OTI est autorisé à agir en producteur ou organisateur de manifestations. Il pourra également être amené à financer, aider et promouvoir des événements organisés par des tiers.

### **4.2/ Taxe de séjour**

Grand Lac charge l'OTI de la gestion de la Régie Grand Lac Taxe de Séjour et des relations avec les hébergeurs assujettis à la taxe de séjour.

## **ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT DE L'OTI**

### **5.1/ Obligations « de gestion »**

L'OTI est tenu de respecter la législation et les obligations sociales à l'égard de son personnel. La convention collective applicable à l'OTI est la Convention Collective Nationale des Organismes de Tourisme n°3175.

L'OTI devra respecter les dispositions particulières applicables aux offices de tourisme constitué sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) précisées par les articles R133-1 à R133-8 du code du tourisme.

Il s'engage en outre à organiser au moins 6 rencontres par an de son Comité de Direction afin de lui faire valider son budget, son plan d'actions et rapport d'activités, les décisions budgétaires modificatives et affectation de résultat, les marchés publics supérieurs à un montant défini préalablement par lui-même, les tarifs, les embauches et le recrutement/reconduction du directeur général ainsi que tout autre sujet pouvant engager GL.

L'OTI mettra en place des commissions de travail sur les thématiques qu'il jugera nécessaire en lien avec les acteurs du territoire.

L'OTI se tiendra, en permanence, à jour des charges, impôts et taxes dont il est redevable.

L'OTI versera un loyer à Grand Lac pour leurs locaux administratifs (le HUB à Gresy sur Aix) à partir de 2022.

L'OTI souscrira une assurance de responsabilité civile et une assurance de dommage aux biens.

La première ayant pour objet de couvrir l'OTI des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.

La seconde est souscrite pour son propre compte et ses propres biens, elle couvrira notamment les risques incendie, dégâts des eaux, explosions, foudre, fumées, tempêtes, chute d'appareils de navigation aérienne, grèves, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme et actes de vandalisme.

## **5.2/ Obligations quant aux relations avec Grand Lac**

### Budget :

L'OTI transmettra à Grand Lac, au plus tard le 30 juin, un rapport financier descriptif de l'activité de l'année précédente. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- Du rapport d'activité faisant état de la réalisation des actions, des dépenses de fonctionnement, des subventions externes et des différents chiffres d'affaires.
- Mise en place d'une évaluation via des indicateurs de réalisation par objectifs stratégiques.
- Des comptes annuels, du bilan financier et du compte de résultat approuvé par le Comité de direction.

De même, l'OTI adressera à Grand Lac, avant le 31 décembre :

- Pour l'année suivante, une proposition de programme d'actions associé à un budget prévisionnel validé en comité de direction (ces éléments seront présentés en bureau communautaire).
- Sa demande de subvention motivée par l'évaluation prévisionnelle du coût de fonctionnement des missions d'intérêt public d'accueil, de promotion et d'animation qui lui sont confiées, ainsi que l'évaluation des coûts des sujétions de service imposées aux activités industrielles et commerciales.

L'ensemble des éléments budgétaires (budget primitif, décision modificative, compte administratif) seront fournis à Grand Lac sous format d'édition du logiciel comptable (excel) en plus du format validé par le Trésor Public.

Des points de suivi budgétaires et stratégiques seront organisés entre les services de Grand Lac et l'OTI (à titre indicatif : 30 mars, 30 juin, 30 septembre et fin d'année).

L'OTI est libre de solliciter des subventions et de mettre en place des partenariats privés en cas de besoin sur certaines actions.

L'OTI viendra présenter au moins une fois par an devant les élus de Grand Lac en Conseil et / ou en Bureau leur rapport d'activité et financier.

### Délibérations :

L'ensemble des délibérations du Comité de Direction, après avoir été rendues exécutoires, resteront à la disposition de Grand Lac pour tout contrôle éventuel.

## ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE GRAND LAC

Pour la mise en œuvre de la présente convention, Grand Lac attribue à l'OTI une subvention de 1650K€ et le reversement de la taxe de séjour. Cependant, si la taxe de séjour est supérieure à 1 000k€, la subvention sera diminuée de 50% du surplus. A contrario, si la taxe de séjour venait à être inférieure à un montant de 900 K€, la subvention versée à l'OTI serait augmentée du même montant que la perte par rapport à cette somme.

Les modalités de versement du financement Grand Lac à l'OTI sont les suivantes :

- Acompte mensuel (1 650 k€ / 12).
- Reversement de la taxe de séjour au fil des encaissements de la Régie Taxe de Séjour Grand lac
- Ajustement en fin d'année si nécessaire.

Grand Lac demandera un avis technique à l'OTI sur ses projets d'équipements collectifs touristiques.

Grand Lac s'engage à porter la marque d'attractivité du territoire Aix-les-Bains Riviera des Alpes tout comme ses satellites (CGLE, ...).

## ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prendra effet à partir du 24 février 2021 et est conclue pour une durée de 2 an .

## ARTICLE 8 : MODIFICATION, RESILIATION ET LITIGES

Toute modification à la présente convention se fera par avenant.

La résiliation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec un préavis de 6 mois.

La présente convention sera résiliée de fait si l'une des deux parties est dissoute.

Les parties s'engagent à trouver un accord amiable en cas de litige.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Aix-les-Bains, le 09/03/2021  
En deux exemplaires.

Pour Grand Lac  
Le Président  
Renaud Beretti



Pour l'OTI  
La directrice  
Laurie Souvignet

**AIX LES BAINS  
RIVIERA  
DES ALPES**

Office de Tourisme Intercommunal

Tél. 04 79 88 68 00

Siret 445 106 750 0026

www.aixdesbains-rivieradesalpes.com

Annexe 1 : Budget prévisionnel pour 2021  
Annexe 2 : projet de territoire de l'OTI octobre 2020  
Annexe 3 : descriptif centre de formation



## **Annexe 2 : projet de territoire de l'Office de Tourisme Intercommunal – octobre 2020**

L'OTI Aix Riviera porte la stratégie d'attractivité territoriale dont le périmètre d'actions va bien au delà du secteur du tourisme, pour le territoire d'Aix les Bains Riviera des Alpes.

Depuis 4 ans, nous développons une stratégie co-construite avec les acteurs avec un positionnement « Territoire Naturel de Bien-être » et des valeurs de bien-être : Respect, Responsabilité, Plaisir, Corps sain et Esprit sain.

### **Notre Mission :**

En continuant d'affirmer notre positionnement et nos valeurs, l'OTI fait évoluer son projet en redéfinissant le bien être pour l'adapter aux enjeux de notre société et ainsi faire rayonner le territoire par sa contribution à un monde meilleur.

En effet, dans un contexte saturé de marques incitant uniquement à la consommation, les citoyens attendent plus que jamais des marques engagées.

Aix les Bains Riviera des Alpes assume ainsi un véritable parti pris.

Pour être une alternative à la dictature du « je », prônée majoritairement par de nombreux acteurs, notre conviction est que le bien être se trouve dans la conjugaison du je et du nous.

Fidèle tant à notre identité « Riviera » (où les héritages du passé et le sentiment d'appartenance à une communauté sont des piliers incontournables), qu'à notre ancrage « alpin » dans un environnement naturel aussi grandiose que fragile ; notre mission d'Aix les Bains Riviera des Alpes est de contribuer au bien-être des individus en les aidant à cultiver ce qui les relie plutôt que ce qui les individualise.

Dès lors l'image touristique du territoire prônant cette nouvelle expression de bien être permettra par son rayonnement, d'inciter nos cibles à venir s'installer sur le territoire et ainsi contribuer à son développement économique.

**Notre objectif :** Le bien être comme socle de dynamique de territoire.

**Notre ambition :** Etre reconnu comme un territoire précurseur d'une nouvelle culture de bien être

### **Notre projet :**

#### **3 axes de travail à décliner :**

- *Développer* l'attractivité territoriale : créer le désir et l'envie du territoire pour séjourner, travailler et vivre.
  - Touristique : Faire connaître, faire venir et faire vivre
  - Economique : en lien avec Chambéry Grand lac Economie, réseaux MEDEF, CPME, écoles...
  - Résidentielle : qualité de vie, fierté d'appartenance, ancrage local
- *Faire émerger* de nouveaux segments de marchés
  - Par la création d'offres thématiques
    - « Prévention Santé » : une offre entre le thermalisme et la remise en forme, en lien avec le prendre soin de soi et des autres et en partenariat avec la région Auvergne Rhône Alpes :
      - Atelier de réflexion avec toutes les parties prenantes du territoire pour définir ce qu'est une destination Prévention Santé
      - Valorisation de services, de parcours et de programme « prévention Santé » en lien avec le label RivierAttitude
    - Itinérance douce : Coordonner la création d'offres « responsable », prônant la mobilité douce en partenariat avec les territoires voisins et par la mise en réseaux des acteurs
      - Via Rhôna
      - V63
      - Tour du lac à pied

- Identification et Valorisation d'offres dites de Micro aventure : Un concept bienveillant pour les jeunes urbains et les familles en quête de nouveaux défis et de reconnexion à la nature. **A l'heure où l'on peut parcourir la planète en quelques heures de vol, il est bon de se dire que l'on peut ralentir, consommer autrement, se poser, regarder autour de soi et réaliser que les trésors que l'on va chercher au bout du monde sont parfois à portée de pas.** La volonté est d'aller vers une consommation raisonnée et raisonnable (développement durable), la recherche d'expérience authentique à côté de chez soi (« staycation ») et le désir de ralentir (« slow tourisme »).
  - **Style Lacs : travail avec le collectif des 4 lacs Savoie Mont Blanc**
  - **Sites emblématiques de la région Au vergne Rhône Alpes**
- *Cœuvrer pour un territoire porteur de liens, incarné par :*
- L'ouverture d'un Centre de formation : accompagnement et mécénat de compétences
  - La création d'un Fond de dotation : soutien aux investissements et projets intra territorial
  - Un OTI pacifié : bien-être des collaborateurs et performance de la structure
  - Un Programme inspiré des travaux de la Chaire paix économique de GEM pour le territoire : insuffler une dynamique de collaboration, d'entraide, de rencontres entre les acteurs du territoire.

**Comment :**

La mise en œuvre de ces dispositifs se fera dans une logique collaborative et participative où chacun pourra apporter sa pierre à l'édifice.

Une méthodologie faite d'animation d'ateliers, de focus groupe, d'analyses de comportements clients.

Créativité et innovation par l'intelligence collective, une réflexion et un accompagnement des parties prenantes, sont les maîtres mots et le gage de réussite de nos projets.

Capacité de travail en autonomie, pilotage et reporting

Présentation de la stratégie de marque d'attractivité

Sens de l'écoute et d'analyse

Vision globale de la dynamique

Capacité d'adaptation et d'agilité : accompagner le changement

Ces compétences attendues doivent être accompagnées d'une motivation et d'une volonté individuelle d'intégrer des démarches apprenantes ou chacun sortira grandi.

L'idée est de permettre à chacun d'évaluer son niveau de compétences à date et celui qu'il doit atteindre pour mener à bien ces projets et ce en lien avec notre roue « **Révéléateur de Talents** » de notre OTI pacifié.

Chaque projet permettra de faire émerger et révéler des talents en interne, en capacité de devenir des porteurs de projets et d'incarner la dynamique dans son quotidien.

Ainsi la cohérence, la crédibilité et la constance de notre démarche seront renforcées.

## Annexe 3 : Centre de formation Aix les Bains Riviera des Alpes

### Contexte

---

L'office de tourisme intercommunal a pour mission la mise en mouvement du territoire de Grand lac par le développement et son expertise en terme d'**attractivité touristique** grâce à une stratégie globale à 10 ans, portée par Aix les Bains Riviera des Alpes autour des valeurs de Bien-être.

Aujourd'hui plus de 1 200 acteurs économiques s'inscrivent dans cette dynamique de marque partagée et œuvrent au quotidien pour le rayonnement de la destination.

Que ce soit pour Vivre, séjourner ou travailler, le territoire porte l'ambition d'un bien-être qui se vit et qui s'accomplit ici, valorisant la qualité de vie et la fierté d'appartenance.

### Projet :

---

L'expertise touristique de l'office de tourisme intercommunal sans équivalent sur le territoire, est aujourd'hui reconnue par tous et se traduit dans différents domaines d'activité : **mise en réseau, communication, marketing, prospection commerciale, expérience client, performance financière et transformation digitale**. Ce savoir-faire, sans cesse repenser et améliorer par des veilles et analyses concurrentielles menées sur différentes destinations, permet d'agréger une connaissance et **une expertise que l'OTI pourrait mettre plus largement au service des acteurs du territoire**.

D'où l'idée d'ouvrir un **centre de formation au sein même des bureaux administratifs** permettant l'accompagnement et l'enrichissement mutuel.

Dans la **continuité des académies de la Riviera** qui depuis 3 ans remportent un grand succès (+ de **328 acteurs** déjà formés par an), l'OTI accueillerait et proposerait **des parcours de formations spécifiques, personnalisés et adaptés** selon les besoins et la typologie des participants.

Mais aussi, par **l'hébergement temporaire d'acteurs, créer un espace libre d'émulsion et de co-construction**, une dynamique partagée, agile et ouverte qui prend le temps au quotidien **d'accompagner individuellement** dans un environnement bienveillant et rassurant.

### Objectifs :

---

#### 1/ Minimiser les couts d'investissement

- Pas de séparation des espaces
- Pas de doublement des parties sanitaires

2/ Renforcer le lien humains-humains et le lien humains-territoires. Un territoire qui par l'intermédiaire de son OTI, se place au plus près des entrepreneurs locaux sur une thématique spécifique et dans un accompagnement personnalisé et quotidien.

### Logique gagnant-gagnant :

---

Pour les acteurs/Elus :

- De l'accompagnement personnalisé et quotidien
- du partage d'expertise
- d'un cadre bienveillant
- d'une équipe dynamique
- d'un réseau d'acteurs
- la mise à niveau en compétence technique

Pour l'OTI et Grand lac :

- Un enrichissement par des regards croisés et des points vues extérieurs à nos métiers
- Une dynamique entrepreneuriale innovante
- La formation des ces acteurs et élus
- Une image dynamique et cohérente avec le positionnement du territoire
- Etre au plus proche des locaux qui entreprennent

## **Pourquoi l'OTI ?**

---

L'office de Tourisme est aujourd'hui

- un expert de haut niveau,
- référent légitime ancré sur le territoire et capable de rassembler des énergies pour porter une démarche ambitieuse d'innovation collective.

Parce que l'OTI peut au-delà des académies porter une **offre complémentaire** qui n'existe pas sur le territoire et qui est une extension de ce qui existe déjà **sans avoir à mobiliser de financement ou de ressources humaines supplémentaires.**

## **Besoin identifié**

---

Aider et accompagner les acteurs à différents niveaux selon les besoins des profils des participants Un centre de formation avec un numéro d'agrément permettant la **prise en charge des formations des participants selon les règles de l'OPCA.**

## **Cibles potentielles :**

---

- jeunes entrepreneurs en phase de lancement de leur entreprise
- personne en situation de reconversion professionnelle
- Nouveaux élus
- Institutions
- Acteurs économiques

## **Lieu d'implantation :**

---

Profiter du prochain déménagement des bureaux administratifs de l'OTI pour s'installer sur le Hub de Grésy sur Aix, avec une occupation de l'espace de travail sur 600m<sup>2</sup> réparti de la façon suivante :

- 500 m<sup>2</sup> de bureaux et espaces de vie entreprise (cuisine, salle de bains, lieux de vie collaboratifs, salle de réunions et bien-être...)
- 49m<sup>2</sup> d'espace bureaux acteurs
- 40m<sup>2</sup> de créative Lab partagée favorisant les échanges



AIX LES BAINS  
RIVIERA  
DES ALPES

# Convention d'objectifs et de moyens entre l'Office de Tourisme Intercommunal Aix-les Bains-Riviera des Alpes et Grand Lac Avenant 1

Entre

*L'EPIC Office de Tourisme Intercommunal Aix-les-Bains Riviera des Alpes, dont le siège est situé 45 rue Jacques Cellier – 73100 GRESY SUR AIX, représenté par sa Directrice, Laurie Souvignet, dument habilité par la délibération du Comité de direction du .....  
Dénommé ci-après « OTI ».*

Et

*La Communauté d'Agglomération Grand Lac, dont le siège est situé 1500 boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains, représentée par son Président, Renaud Beretti, dument habilité par la délibération du .....  
Dénommée ci-après « Grand Lac ».*

## Préambule

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée entre Grand Lac et l'Office de Tourisme Intercommunal le 09 mars 2021. Les statuts de l'OTI ont été modifié le 28 septembre 2021.

Grand Lac a validé son Plan Climat le 14 janvier 2020 et Grand Lac souhaite que l'OTI intervienne également dans le déploiement des actions du Plan Climat liées à ses activités.

De plus, il convient de préciser les notions de développement de l'attractivité territoriale et valorisation du territoire.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objet de préciser certaines actions portées par l'OTI dans le cadre du Plan Climat Grand Lac et des missions de valorisation du territoire qui lui sont confiées.

### **ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.4 DE LA CONVENTION**

Des précisions sont apportées à l'article 3.4 de la convention, afin de préciser les obligations liées au Plan Climat et à l'attractivité territoriale :

Dans le cadre des études et prospectives confiées à l'OTI (article 3.4.1), est ajoutée la disposition suivante :

- f) Mettre en œuvre des actions du Plan Climat de Grand Lac à l'échelle de l'ensemble des missions confiées à l'OTI. Les actions précises sont spécifiées en annexe 1.

Dans le cadre des outils d'attractivité (3.4.2), est ajoutée la disposition suivante :

- f) L'OTI est renommée "Agence Aix les Bains Riviera des Alpes". Ce renommage doit être utilisé par l'OTI afin de valoriser le territoire et participer à l'attractivité globale territoriale.
- g) L'OTI dit « Agence » est amené à développer un Fonds dédié Aix les Bains Riviera des Alpes dans le cadre du Fonds de dotation Essentiem (impulsé par l'agence régionale du tourisme) afin de permettre l'accompagnement de projets d'intérêt général via le mécénat.
- h) L'OTI dit « Agence » est amené à développer un centre de formation à destination des acteurs économiques du territoire et de ses parties prenantes afin d'assurer la montée en compétence notamment sur la valorisation et l'attractivité de l'offre par des approches innovantes et singulières.

### **ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DE LA CONVENTION**

Des précisions sont apportées à l'article 6. de la convention, afin de préciser le financement de Grand Lac pour les actions liées au Plan Climat :

Est ajoutée la disposition suivante :

Grand Lac s'engage à financer les actions Plan Climat listées en annexe 1 sur présentation d'un état des dépenses réelles réalisées et d'un bilan des actions mises en place.

### **ARTICLE 4 :**

Les autres dispositions de la convention sont inchangées.

Fait à Aix-les-Bains, le .....  
En deux exemplaires.

Pour Grand Lac  
Le Président  
Renaud Beretti

Pour l'OTI  
La directrice  
Laurie Souvignet

Annexe 1 : liste des actions Plan Climat portées par l'OTI

## Annexe 1 – Actions Plan Climat déployées par l'OTI

Actions 2022	Budget affecté	Contribution au Plan Climat Grand Lac
<p><b>1. Suivi du plan d'action de réduction de l'empreinte carbone de l'OTI</b> Suite à la phase de mesure de l'empreinte carbone, et de la recherche de pistes d'actions, cette mission aura pour objet d'accompagner les équipes de l'OTI dans la mise en oeuvre opérationnelle de 3 à 4 actions majeures de réduction et dans le suivi de ces mêmes actions jusqu'à la fin 2022.</p>	7 150 € HT	<p><b>Administration exécutive</b> A. 1.a Améliorer l'impact énergétique des équipements de l'agglomération A.4.b Favoriser les échanges professionnels à distance A.4.c Favoriser le travail des agents à distance A.4.e Développer la sobriété dans les déplacements professionnels</p> <p><b>Mobilité - Déplacements</b> C. 1.a Favoriser les Mobilités douces dans les événements C.2.a Favoriser le télétravail dans le secteur public C.2.b Favoriser le télétravail dans le secteur privé C.6.c Promouvoir l'utilisation des transports alternatifs</p> <p><b>Développement et ressources locales</b> D.7.e Promouvoir l'éco-responsabilité lors d'événements majeurs</p> <p><b>Bâti - Habitat</b> B.2.c Inciter à la sobriété et aux travaux d'optimisation pour les artisans et commerçants B.2.d Inciter à la sobriété et aux travaux d'optimisation pour les entreprises</p> <p><b>Mobilité - Déplacements</b> C.6.c Promouvoir l'utilisation des transports alternatifs</p> <p><b>Développement et ressources locales</b> D.7.c Participer au renforcement de la stratégie touristique 4 saisons D.7.f Renforcer une offre touristique estivale respectueuse de l'environnement</p>
<p><b>2. Actions de sensibilisation des socio-pros</b> Sur la base d'un état des lieux de l'empreinte tourisme &amp; promotion, accompagnement à la conception et mise en oeuvre d'actions de sensibilisation auprès des socio-pros du territoire.</p> <p>Objectifs :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser aux enjeux climat &amp; énergie</li> <li>Favoriser l'engagement des socio-pros à passer à l'action pour réduire leur empreinte carbone</li> </ol>	4 750 € HT	<p><b>Bâti - Habitat</b> B.3.e Promouvoir des infrastructures touristiques à faible impact carbone</p> <p><b>Développement et ressources locales</b> D.7.a Promouvoir et valoriser l'éco-responsabilité de l'offre touristique D.7.c Participer au renforcement de la stratégie touristique 4 saisons D.7.d Promouvoir les activités touristiques à faible impact carbone</p>
<p><b>3. Extension du label "Riverattitude" sur le volet éco-responsable</b> Ce label, initié par l'office de tourisme, vise à rassurer la clientèle de la destination en lui garantissant la sécurité et la promesse de vivre un séjour en toute quiétude auprès des prestataires qui se sont engagés dans la démarche. La mission a pour objectif, en deux phases, de proposer une extension de ce label ou une certification en parallèle sur le caractère éco-responsable des prestataires qui s'engageront dans la démarche.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Définition du périmètre &amp; des critères éco-responsables</li> <li>Accompagnement à la mise en oeuvre et au déploiement</li> </ol>	7 500 € HT	<p><b>Bâti - Habitat</b> B.3.e Promouvoir des infrastructures touristiques à faible impact carbone</p> <p><b>Développement et ressources locales</b> D.7.a Promouvoir et valoriser l'éco-responsabilité de l'offre touristique D.7.c Participer au renforcement de la stratégie touristique 4 saisons D.7.d Promouvoir les activités touristiques à faible impact carbone</p>

<p><b>4. Empreinte carbone des personas</b> Afin de se mettre à la place du client pour mieux appréhender ses besoins, Aix Les Bains Riviera des Alpes a défini 5 personas. Pour renforcer cette capacité à appréhender les besoins des clients mais aussi communiquer de façon ciblée suivant les clients sur les sujets de transition écologique, il est nécessaire d'évaluer l'empreinte carbone de chaque persona sur la base de deux séjours types sur le territoire.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Définition d'un ou deux séjours type par persona</li> <li>2. Calcul empreinte carbone de chaque séjour</li> <li>3. Recherche d'actions de réduction des empreintes pour chaque séjour</li> </ol>	<p><b>Bâti - Habitat</b> B.3.e Promouvoir des infrastructures touristiques à faible impact carbone</p> <p><b>Mobilité - Déplacements</b> C.1.a Favoriser les Mobilités douce dans les événements C.6.c Promouvoir l'utilisation des transports alternatifs</p> <p><b>Développement et ressources locales</b> D.7.a Promouvoir et valoriser l'éco-responsabilité de l'offre touristique D.7.c Participer au renforcement de la stratégie touristique 4 saisons D.7.d Promouvoir les activités touristiques à faible impact carbone</p>	<p>5 000 € HT</p>
<p><b>5. Programme d'accompagnement à la transition énergétique</b> Accompagnement de 4 groupes de 6 entreprises sous la forme d'un module de 3 jours avec pour objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mieux cerner les enjeux climatiques</li> <li>• Etre capable de comprendre les indicateurs pris en compte pour établir une empreinte carbone</li> <li>• Etre capable de faire des estimations</li> <li>• Etre capable de cerner les leviers sur lesquels agir dans son entreprise</li> <li>• Proposer des actions bas-carbone</li> </ul>	<p><b>Bâti - Habitat</b> B.2.c Inciter à la sobriété et aux travaux d'optimisation pour les artisans et commerçants B.2.d Inciter à la sobriété et aux travaux d'optimisation pour les entreprises</p> <p><b>Mobilité - Déplacements</b> C.2.b Favoriser le télétravail dans le secteur privé</p>	<p>12 000 € HT</p>
<p><b>TOTAL</b></p> <p>36 400€ HT</p>		

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Convention d'objectifs et de moyens entre l'Office de Tourisme Intercommunal Aix les Bains Riviera des Alpes et Grand Lac - Avenant 1 -

---

**Date de transmission de l'acte :** 28/06/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 28/06/2022

---

**Numéro de l'acte :** d4184 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20220621-d4184-DE

---

**Date de décision :** 21/06/2022

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :**

7. Finances locales

7.2. Fiscalité

7.2.3. Reversement de fiscalité des EPCI à leurs membres ou à d'autres EPCI

7.2.3.4. Reversement ou partage de fiscalité au profit des communes membres ou des EPCI